

Décision n° 2023- 338

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231009-DEC2023-338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT
N°4 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES
ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) –
SEJOUR A LA NEIGE MOIS DE FEVRIER 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires
à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code
de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-
12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution
de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA
(94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°4 relatif à l'organisation de
séjours vacances à la neige au mois de février 2024 a été transmis aux trois
candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant les propositions techniques et financières reçues des
associations ADAV et UCPA, et de la société LES COMPAGNONS LES JOURS
HEUREUX ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°4 pour l'organisation de séjours vacances à la neige pour le mois de février 2024 avec la société UCPA SPORTS VACANCES dont le siège social se situe 21-37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°4 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 895 TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 24 février au 02 mars 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/10/2023

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".